



Conseil économique et social

Provisoire

16 octobre 2008

Français

Original: anglais

Session de fond de 2008

Compte rendu analytique provisoire de la 42^e séance

Tenue au Siège, à New York York, le jeudi 24 juillet 2008, à 10 heures

Président : M. Hoscheit (Vice-Président) (Luxembourg)

Sommaire

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies
(*suite*)

- a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (*suite*)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- h) Coopération internationale en matière fiscale (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*) :

- b) Développement social
- c) Prévention du crime et justice pénale
- d) Stupéfiants
- e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- f) Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- g) Droits de l'homme
- h) Instance permanente sur les questions autochtones

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

08-43721 (F)



En l'absence de M. MÉRORÈS (Haïti), le Vice-Président, M. HOSCHEIT (Luxembourg), assume la présidence.

La séance est ouverte à 10h 10.

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (E/2008/L.28)

Projet de résolution intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » (E/2008/L.28)

1. **M. CARDOSO** (Brésil), présentant le projet de résolution E/2008/L.28 intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies », dit que, bien qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur le texte du projet de résolution, la version finale reflète néanmoins un accord sur plusieurs aspects importants qui concernent l'assistance humanitaire.

2. **Le Président** dit que le Conseil se prononcera sur le projet de résolution à une date ultérieure.

Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (suite)

a) **Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (suite)** (E/2008/L.16)

Projet de résolution intitulé « Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement » (E/2008/L.16)

3. **M. KHANE** (Secrétaire du Conseil) rappelle que, quand le projet de résolution E/2008/L.16 intitulé « Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement » a été présenté, l'avant-dernière ligne du paragraphe 2 a été révisée et se lit à présent comme suit: « l'Accord de Monterrey issu de la Conférence d'examen de Doha ».

4. **Le Président** dit que le projet de résolution publié sous la cote E/2008/L.16 n'a pas d'incidences sur le budget-programme

5. *Le projet de résolution E/2008/L.16, tel qu'il a été oralement révisé, est adopté.*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (E/2008/L.17; E/2008/52)

Projet de résolution intitulé « Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2008/L.17)

6. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de résolution publié sous la cote E/2008/L.17, intitulé « Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » et dit que le Pakistan, l'Angola, la Chine, la Dominique et la République-Unie de Tanzanie se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

7. **M. TALEB** (Observateur de la République arabe syrienne), expliquant son vote avant que le projet soit mis aux voix, dit que le projet de résolution est crucial pour l'appui aux peuples vivant dans des pays vulnérables aux catastrophes naturelles. En effet, à cause de la fragilité de leur économie, ces pays ne peuvent se développer sans l'assistance d'organisations internationales. Le projet de résolution souligne l'importance de la contribution que l'Organisation des Nations Unies apporte à l'économie de ces pays, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Sa délégation votera pour le projet de résolution et elle engage les autres délégations à faire de même.

8. **M. BERDYEV** (Fédération de Russie), expliquant son vote avant que le projet soit mis aux voix, dit que, bien que la Fédération de Russie continue à appuyer les peuples des territoires non autonomes, elle considère que la le projet de résolution à l'examen affaiblit le travail du Conseil. Sa délégation est donc en faveur du retrait de ce point de l'ordre du jour du Conseil et s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution E/2008/L.17

9. **M. SILES ALVARADO** (Bolivie), expliquant son vote avant que le projet soit mis aux voix, dit qu'une vision mondiale des initiatives réalisées dans divers territoires non autonomes contribue à prévenir le chevauchement d'activités et permet, de cette façon, d'allouer des ressources à des secteurs spécifiques. La réponse des organismes des Nations Unies aux catastrophes

naturelles et l'assistance qu'ils apportent en vue d'aider à les prévenir sont tout aussi importants. En répondant aux besoins fondamentaux des peuples des territoires non autonomes, l'Organisation des Nations Unies renforce la crédibilité du système et de la communauté internationale et la confiance à leur égard.

10. Il est indispensable d'allouer des ressources financières aux territoires non autonomes si l'on veut obtenir des résultats tangibles et appliquer de résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Tandis que s'achève la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il est plus urgent que jamais que les organismes et organisations du système des Nations Unies se dévouent à l'objectif consistant à assurer que les pays et les peuples coloniaux obtiennent leur indépendance. Il est nécessaire, en outre, d'adopter des mesures appropriées pour promouvoir le progrès dans les sphères sociales et économiques conformément à l'aspiration légitime des peuples des territoires autonomes d'exercer leur droit à l'autodétermination.

11. **M. Delacroix** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote avant que le projet soit mis aux voix, dit que l'Union européenne s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution car elle estime que les problèmes qui font l'objet du projet de résolution ne relèvent pas de la compétence du Conseil.

12. **M. Hagen** (États-Unis), prenant la parole pour expliquer son vote avant que le projet soit mis aux voix, dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution parce que, bien qu'il convienne, en principe, que les fonds, programmes et institutions spécialisées de l'ONU peuvent fournir un appui utile aux territoires qui ne sont pas membres de l'Organisation, elle s'oppose aux dispositions du projet de résolution qui formulent des recommandations concernant la participation de territoires aux activités de l'ONU. C'est à la Puissance administrante, et non au Conseil ou à l'Assemblée générale, qu'il appartient de décider la nature de la participation de ses territoires. Le texte proposé dans le projet de résolution empiète sur les relations entre le Gouvernement des États-Unis et ses territoires, de même que sur les arrangements constitutionnels internes des États-Unis.

13. **M. Steele** (Nouvelle-Zélande), expliquant son vote avant que le projet soit mis aux voix, dit que, compte tenu de son expérience en qualité de Puissance

administrante des Tokélaou, qui ont exercé librement leur droit à l'autodétermination l'an passé mais ont choisi de conserver leur statut de territoire sous tutelle, la Nouvelle-Zélande votera pour le projet de résolution. L'appui de l'ONU aux territoires petits et vulnérables comme les Tokélaou est, en effet, crucial

14. *Il est procédé à un vote par appel nominal.*

15. *La Mauritanie, ayant été tirée au sort par le Président, est appelée à se prononcer la première*

Votent pour :

Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Cameroun, Cap-vert, Chine, Congo, Cuba, El Salvador, Haïti, Indonésie, Iraq, Madagascar, Malaisie, Mozambique, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Philippines, Soudan, Sri Lanka, Uruguay

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Islande, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Luxembourg, Moldova, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

16. *Par 27 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution E/2008/L.17 est adopté.**

* Les délégations du Bélarus et de la Mauritanie ont informé, par la suite, le Conseil qu'elles avaient l'intention de voter pour le projet de résolution.

Décision orale

17. **Le Président** dit qu'il suppose que le Conseil souhaite prendre note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (E/2008/52)

18. *Il en est ainsi décidé.*

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

h) **Coopération internationale en matière fiscale (suite)** (E/2008/L.27)

Projet de résolution intitulé « Comité d'experts de la coopération en matière fiscale » (E/2008/L.27)

19. **Le Président** dit que le projet de résolution E/2008/L.27 intitulé « Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

20. **M. Hart** (Barbade) présente le projet de résolution.

21. *Le projet de résolution E/2008/L.27 est adopté.*

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite) (E/2007/76)

- b) **Développement social** (E/2008/26)
- c) **Prévention du crime et justice pénale** (E/2008/30)
- d) **Stupéfiants** (E/2008/28; E/INCB/2007/1; E/CN.7/2008/L.12/Rev.1)
- e) **Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés** (E/2008/63; E/2008/84 et E/2008/L.11)
- f) **Mise en oeuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**
- g) **Droits de l'homme** (E/2008/22, E/2008/76 et A/63/41)
- h) **Instance permanente sur les questions autochtones** (E/2008/43)

22. **M. Ghodse** (Président, Organe international de contrôle des stupéfiants), présentant le rapport annuel de l'Organe (E/INCB/2007/1), dit que dans le premier chapitre du rapport, conformément aux principes des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'Organe a demandé que les États sanctionnent les individus proportionnellement à la gravité des délits liés à la consommation et au trafic de stupéfiants. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 demande aux États parties de prendre des mesures spéciales pour assurer que des infractions graves ne sont pas commises avec impunité et, en particulier, que les tribunaux tiennent compte des circonstances aggravantes lorsqu'ils condamnent les auteurs d'infractions. La Convention s'efforce également d'éliminer les sanctuaires pour les personnes qui ont commis des infractions graves.

23. D'autre part, la Convention établit une distinction entre les infractions liées au trafic des drogues et celles qui sont liées à l'abus des drogues et entre les infractions commises par les toxicomanes et celles commises par les non-toxicomanes; les premiers doivent bénéficier de possibilités de traitement et de réadaptation en plus ou à la place d'une condamnation et d'un châtement. L'Organe a souligné qu'il est important de respecter les droits de l'homme universels, les devoirs de l'homme et la suprématie du droit pour assurer l'application efficace des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et, qu'en ne les respectant pas, on risquait de porter atteinte à la capacité d'application des lois du système de justice pénale, d'aboutir à des réponses disproportionnées et discriminatoires aux infractions liées aux drogues et de compromettre les conventions pertinentes. Le chapitre premier du rapport contient des recommandations pour les gouvernements, les organisations internationales et les autres parties intéressées.

24. L'Organe continue de suivre la situation du contrôle des drogues en Afghanistan, où la culture à grande échelle du pavot à opium menace les objectifs de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et, à cet égard, a invoqué l'article 14 de la Convention en l'an 2000. Depuis, la situation dans ce pays ne s'est pas améliorée et l'article 14 reste applicable; une superficie sans précédent de 193.000 hectares a été consacrée à la culture illicite du pavot en 2007 et la saisie récente de 238 tonnes de cannabis donne à penser que sa culture est aussi fermement établie dans certaines régions

25. Il existe une autre source de préoccupation. C'est le trafic de produits chimiques en Afghanistan pour la fabrication illicite d'héroïne. L'Organe a demandé aux gouvernements de signaler toute commande ou demande d'envoi dans ce pays d'anhydride acétique, qui est contrôlé par la Convention de 1988, et s'est félicité de l'adoption récente de la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité qui engage tous les États Membres à renforcer la coopération internationale en améliorant la surveillance du commerce international des précurseurs chimiques, y compris, entre autres, l'anhydride acétique.

26. L'intervenant exhorte l'Organe à adopter le projet de résolution de la Commission des stupéfiants relatif à la fourniture d'une assistance internationale aux États voisins de l'Afghanistan les plus touchés par le transit de drogues illicites (E/CN.7/2008/L.12/Rev.1), dans

laquelle la Commission se félicite des initiatives régionales visant à renforcer la coopération internationale et régionale afin de lutter contre la menace que constitue la production illicite de drogues en Afghanistan. A la conférence internationale de soutien à l'Afghanistan, qui a été organisée par le Gouvernement de la France et qui s'est tenue à Paris le 12 juin 2008, les délégations ont souligné que la communauté internationale avait un rôle important à jouer dans l'aide au Gouvernement de ce pays. Celui-ci doit prendre des mesures fermes contre les responsables corrompus impliqués dans le commerce illicite de drogues, car la corruption entrave, en dernier ressort, tant les efforts visant à combattre ce problème que le développement économique général du pays. Il a l'intention de se rendre en Afghanistan d'ici la fin de 2008 pour voir quel progrès a été réalisé.

27. L'Afrique de l'Ouest est rapidement devenue un itinéraire majeur de la contrebande de cocaïne entre l'Amérique latine et l'Europe, où elle est reconditionnée avant d'être réexpédiée. Elle est aussi transportée par avion vers des pays d'Afrique australe, où l'abus de cocaïne a augmenté. Beaucoup de pays de la région n'ont pas les moyens d'affronter ce problème; dans beaucoup de cas, la valeur du marché de la cocaïne saisie dépasse le budget de l'application des lois dans le pays en question. Il est donc essentiel pour les gouvernements de pays non africains d'offrir une assistance dans ce domaine

28. L'Organe a dirigé des missions de pays pour examiner la situation nationale en matière de contrôle des drogues, les mesures prises en application des conventions pertinentes et la situation du pays en question par le biais d'informations de première main et d'entretiens avec les Ministres pertinents.

29. Les objectifs établis en 1998 à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, y compris celui consistant à atténuer notablement ce problème d'ici à 2008, ont été atteints à des degrés variables par les gouvernements. L'Organe a procédé à une évaluation des progrès réalisés à cet égard et, dans un rapport préliminaire soumis à la Commission des stupéfiants au mois de mars 2008, a identifié les accomplissements et les défis qui subsistent. Il publiera un rapport complet en 2009, année qui marquera le centième anniversaire de la convocation, à Changhaï (Chine), de la Commission internationale de l'opium. En 2009, le Gouvernement

chinois accueillera une manifestation pour commémorer ce centenaire; il engage les gouvernements, les organisations intergouvernementales et la société civile à y assister

30. **M. Mbaidjol** (Directeur, Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme), présentant le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme (E/2008/76), dit qu'il est axé sur les droits économiques, sociaux et culturels, et sur les principes de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination à l'égard des femmes. Il s'agit de principes centraux dans le travail du Haut-Commissariat; bien que l'interdiction de la discrimination, pour quelque motif que ce soit, constitue un des piliers du droit humanitaire international, des femmes innombrables dans toutes les parties du monde sont victimes d'une discrimination *de jure* et *de facto* qui entrave la jouissance de leurs droits et, en particulier, leur accès à la santé, à l'éducation, au travail, au logement et à la nourriture.

31. S'il est vrai qu'un certain progrès a été réalisé, les lois et les politiques n'ont pas abordé de manière adéquate, la nature multistratée de la discrimination à l'égard des femmes, notamment pour ce qui est de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les inégalités ont donc persisté en raison de l'existence de pratiques et de modèles d'exclusion profondément enracinés. Dans son rapport, la Haut-Commissaire décrit comment la compréhension de l'inégalité et de ses manifestations a évolué dans le travail du système des Nations Unies et des mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme. Le rapport considère aussi la situation des droits économiques, sociaux et culturelles des femmes au cours des diverses phases de situations post-confliktuelles, y compris les négociations de paix, les processus de justice transitoires et les réparations, et conclut que la jouissance de ces droits est une condition préalable essentielle à la paix et à la justice.

32. Passant au rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses trente-huitième et trente-neuvième sessions (E/2008/22), il dit que le Comité a examiné les rapports de cinq États parties à chacune de ses sessions, adopté l'observation générale No 19 relative au droit à la sécurité sociale et clarifié ses plans pour affronter le problème des ressources pour traiter les plaintes individuelles et collectives une fois qu'entrera en vigueur le projet de protocole facultatif se

rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui a été adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa huitième session au mois de juin 2008 et sera transmis à l'Assemblée générale pour examen.

33. Le Comité a organisé son premier atelier régional sur la suite à donner à ses observations finales; l'atelier pour l'Asie centrale s'est tenu à Bichkek au mois de mars 2007 avec le soutien de la Fédération de Russie. Le Comité a également maintenu son étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres entités du système des Nations Unies.

34. Enfin, l'intervenant présente le rapport du Comité des droits de l'enfant (A/63/41) pour la période de février 2006 à janvier 2008, pendant laquelle il a tenu six sessions et a adopté trois observations générales. Dans la partie de son rapport consacrée aux questions de fond, le Comité examine l'expérience acquise en suivant l'application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; cette réflexion est particulièrement opportune à la lumière des préparatifs du troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui doit se tenir au Brésil à la fin de 2008.

35. La deuxième partie du rapport traite des méthodes de travail du Comité. Le nombre de rapports qui attendent d'être examinés, qui était de 44 au 1er février 2008, a doublé en raison d'un niveau sans précédent de soumissions par les États Membres; il faudra prévoir du temps supplémentaire pour les réunions. La Présidente abordera ce problème dans sa déclaration à l'Assemblée générale lors de sa soixante-troisième session, sur la base de la décision du Comité, en date du 6 juin 2008, de demander l'approbation de l'Assemblée pour travailler en deux chambres à partir d'octobre 2009 pour résorber son arriéré de travail.

36. **Mme Lim-Kabaa** (Directrice adjointe, Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)) rend compte oralement des aspects des travaux du HCR touchant la coordination de la mi-2007 à la mi-2008, conformément à la demande qui est formulée dans la résolution 58/153 de l'Assemblée générale. Des renseignements additionnels

sont disponibles dans le Rapport mondial de 2007, sur le site Web du HCR.

37. Une des pierres angulaires des travaux du Bureau réside dans ses nombreux partenariats avec une vaste gamme d'organisations et d'individus. Il continue de coopérer étroitement avec les organes de coordination de l'ONU tels que le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CEB) et ses Comités de haut niveau sur la gestion (HLCM) et les programmes (HLCP), le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, (CEAH) et le Comité exécutif pour la paix et la sécurité (CEPS). Le Bureau participe à l'initiative « Unis dans l'action » dans cinq pays pilotes — l'Albanie, le Mozambique, le Pakistan, la République Unie de Tanzanie et le Rwanda — et soutient l'objectif de la cohérence dans l'élaboration et l'application de politiques au niveau des pays.

38. Conformément à son cadre révisé de politique et à sa stratégie d'application pour la réinsertion, le HCR est déterminé à établir, sans tarder, une coopération stratégique avec les partenaires clés et à placer ses interventions en faveur de la réinsertion dans le contexte des cadres de développement à moyen et long termes élaborés sous direction nationale. Il contribue activement au processus de réforme humanitaire, principalement par le biais du Comité permanent interorganisations. Les éléments majeurs de son approche comprennent le Fonds central autorenewable d'urgence, le renforcement du système de coordonnateurs humanitaires et l'approche de groupe qui encourage l'amélioration de la coopération avec les organismes partenaires et les organisations non gouvernementales (ONG).

39. Le Bureau travaille avec d'autres entités du système des Nations Unies pour s'attaquer aux conséquences humanitaires du changement climatique. Il appuie les travaux du Comité permanent interorganisations et du Comité de haut niveau sur les programmes dans le cadre des mécanismes établis par le Secrétaire-Général et considère l'impact du changement climatique sur les déplacements de population et les opérations du HCR. Il coopère aussi avec le Programme alimentaire mondial (PAM), le GNUD et le Comité permanent interorganisations sur les effets que le prix de la nourriture et la sécurité alimentaire ont sur les réfugiés et les autres personnes concernées et a demandé que l'on mette de nouveau l'accent sur la création de possibilités d'emploi pour

ces populations. Le HCR reste l'organisation chef de file pour le VIH/sida parmi les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays; il travaille avec ses partenaires pour promouvoir la prévention, le traitement, les soins et les services d'appui et a présidé le Comité des organismes coparrainants du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) de juillet 2007 à juin 2008.

40. Le Bureau maintient aussi des partenariats bilatéraux avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ainsi qu'avec les organisations de développement comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'OIT, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et la Banque mondiale, pour affronter les problèmes d'emploi et de réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées. La coopération avec les Volontaires des Nations Unies (UNV) a permis d'augmenter le nombre de volontaires déployés en 2007; ils représentent un élément important de la structure des effectifs de l'Organisation.

41. Reconnaissant les complémentarités qui existent entre le droit des réfugiés et le droit humanitaire, le HCR coopère avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les sept organes de surveillance des traités et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme; il suit les travaux du Conseil et y contribue. A l'appui de la campagne pour le sixième anniversaire de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il a tenu ses consultations annuelles en juin 2008 avec des ONG sur le thème des droits de l'homme.

42. Parmi les organisations extérieures au système des Nations Unies avec lesquelles le Bureau travaille, on peut citer l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Comité international de la Croix-rouge (CICR) et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC). Vers la fin de 2007, le HCR, le CICR et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont mis la dernière main à des formats modèles pour deux types d'accords

visant à faciliter la coopération entre leurs bureaux locaux.

43. Les ONG partenaires sont des alliés indispensables du Bureau. En 2007, celui-ci signé des partenariats stratégiques avec le Conseil danois pour les réfugiés, le Comité international de secours, l'International Medical Corps, le Conseil européen sur les réfugiés et les exilés et la Norwegian Church Aid et il maintient des accords avec des ONG et d'autres partenaires pour déployer du personnel externe afin de garantir que sa capacité externe et interne combinée d'intervention pourra répondre immédiatement et de façon appropriée aux situations d'urgence. Le HCR reste dévoué au Dispositif mondial d'aide humanitaire (GHP), qui réunit, sur un pied d'égalité les chefs de plus de 40 organisations et ONG humanitaires, et à ses principes de partenariat : égalité, transparence, action axée sur les résultats, responsabilité et complémentarité.

44. Enfin, la coopération des gouvernements est fondamentale pour garantir la protection internationale des réfugiés et autres personnes en détresse. C'est par le biais de cadres de collaboration entre toutes les parties intéressées qu'il sera possible d'affronter, de la meilleure façon possible, les problèmes tels que les effets de la dégradation de l'environnement et l'impact de l'augmentation des prix de la nourriture et du carburant sur les opérations humanitaires.

45. **M. Khoshnaw** (Iraq) dit que les années de conflit et de sanctions économiques ont créé des divisions sociales profondes dans son pays. En dépit des ressources naturelles abondantes de l'Iraq, les efforts du Gouvernement visant à promouvoir le développement social sont entravés par la situation sécuritaire dangereuse qui mène au chômage, à la fuite des capitaux et à un exode continu des cerveaux. Ce n'est pas seulement au peuple iraquien mais à l'ensemble de la communauté internationale qu'appartient la responsabilité de faire face à cette situation.

46. Son gouvernement est en train de prendre des mesures pour promouvoir l'égalité des chances; créer des emplois; augmenter les salaires du secteur public; accorder des prestations aux personnes âgées et aux invalides; créer un fonds pour les pauvres; développer les zones rurales; et fournir une assistance aux familles. Il cherche à garantir des services sociaux, la sécurité et la justice sociale. Il a fixé son attention sur

la santé et sur les soins de santé en particulier primaires, construisant 300 nouveaux centres médicaux et équipant et agrandissant 37 hôpitaux. Les allocations financières pour les élèves et les stagiaires ont été aussi augmentées, représentant 5 % du budget national en 2008. Enfin, le Gouvernement a construit 700 nouvelles écoles; la construction de 4.000 autres est prévue d'ici la fin de 2008. Une politique financière rendue possible par l'accroissement de la production et les cours élevés du pétrole a eu pour résultat de réduire notablement l'inflation qui est passée de 64,8 % en 2003 à 16 % en 2007, et a permis au pays d'avoir un budget de 48 milliards de dollars, le plus grand de son histoire.

47. Son pays attend avec impatience le soutien des organisations internationales dans le cadre du Pacte international pour l'Iraq, qui encouragera la reconstruction et le développement durable de son pays et sa réinsertion dans la communauté internationale

48. **Mme Blum** (Colombie) rappelant la Déclaration politique adoptée en 1998 à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, réaffirme que le problème mondial de la drogue affecte la communauté internationale dans son ensemble. Il est donc essentiel d'agir sur la base du principe de la responsabilité partagée et de renforcer la coopération internationale pour lutter d'une manière équilibrée et systématique contre tous les aspects du problème.

49. La Colombie est un des pays qui sont le plus touchés par les effets dévastateurs des drogues illégales. En 2007, le chiffre record de 20 % des saisies de cocaïne dans le monde ont eu lieu dans ce pays alors que 153.000 hectares de cultures de coca ont été éliminés par pulvérisation aérienne et 66.000 par des méthodes manuelles. Le Programme présidentiel contre les cultures illicites comprend deux stratégies alternatives de développement : le Programme des garde-forestiers de famille, à l'intention des communautés d'agriculteurs et des communautés autochtones et afro-colombiennes; et le Programme des projets productifs, dont bénéficient les communautés qui consentent à remplacer les cultures illicites par des cultures légales financièrement viables. Ces programmes visent à créer des revenus stables et à améliorer la sécurité alimentaire par l'usage viable des ressources naturelles. Depuis son lancement, au début de 2003, 97.500 familles ont bénéficié du Programme des garde-forestiers de famille.

50. Malgré les efforts du Gouvernement, des études récentes ont fait ressortir une augmentation des superficies consacrées à la culture du cocaïer; cependant, à la suite des efforts d'éradication, la production potentielle de cocaïne n'a augmenté que de 1 %. Il est essentiel de parvenir à un équilibre entre les actions tendant à réduire l'offre et celles qui visent à réduire la demande; son gouvernement exhorte les pays donateurs à accorder une plus grande attention aux projets de développement alternatifs, y compris en donnant aux produits d'initiatives agricoles légales un accès préférentiel aux marchés.

51. Elle note avec inquiétude l'observation récente de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) selon laquelle une recrudescence de la culture d'opium et de coca et le risque d'une augmentation de l'usage de drogues dans les pays en développement menace de saper le progrès qui a été récemment accompli dans le contrôle de drogue. Ces déclarations ne font pas ni des lois de l'offre et de la demande qui régissent le marché de drogues illicites ni des principes reconnus adoptés en 1998. Il est essentiel pour les États Membres de réaffirmer la validité du principe de la responsabilité partagée et leur foi dans un traitement intégral et équilibré du problème mondial de la drogue dans le cadre de la coopération internationale

52. La délégation colombienne prend aussi acte des recommandations au Conseil contenues dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2008/43). Son gouvernement poursuivra ses efforts pour défendre les droits de l'homme des peuples autochtones conformément à la loi, à la Constitution et aux instruments internationaux que la Colombie a ratifiés.

53. **Mme Zhang Dan** (Chine) appelle l'attention du Conseil sur le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa cinquante et unième session qui contient la résolution 51/8 de la Commission intitulée « Célébrer le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium ». La première réunion à Changhaï en 1909 de la Commission internationale de l'opium a marqué le commencement de la campagne mondiale contre les drogues de même qu'une grande victoire du peuple chinois sur le fléau de l'opium imposé par les puissances colonialistes occidentales. Le succès de la convocation de la Commission a abouti à l'adoption à la Haye en 1912 de la première convention internationale de contrôle des

drogues; au cours du siècle qui a suivi, la communauté internationale a élaboré successivement 12 autres conventions internationales, des accords et des protocoles sur les stupéfiants pour renforcer le régime juridique international dans la lutte contre les stupéfiants.

54. Un grand nombre d'initiatives mutuelles de coopération ont été prises aux niveaux international, régional et sous-régional pour améliorer l'application des politiques anti-drogues. La recherche scientifique sur le traitement et la réadaptation des toxicomanes a aussi été continuellement encouragée. Les efforts incessants des organismes internationaux de lutte contre les drogues et des gouvernements nationaux ont produit une certaine amélioration dans la situation des drogues, marquée en particulier par un déclin dans la culture de pavot en Asie du Sud Est. Le problème de l'héroïne n'existe presque plus, et un système pour gérer les précurseurs chimiques des stupéfiants a été inauguré. Cependant, de nouveaux défis se font jour avec des nouvelles drogues qui apparaissent dans de nouvelles zones. Au niveau international, on assiste également à une recrudescence de la criminalité liée à la drogue.

55. Le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium a donné à la communauté internationale l'occasion de faire l'inventaire des accomplissements passés et de se tourner vers l'avenir. Avec le soutien de l'OICS et de l'ONUDC, la Chine a l'intention d'organiser à Shanghai en 2009, la célébration du centenaire et espère que les activités commémoratives connexes contribueront à sensibiliser les populations, surtout les jeunes, aux dangers des drogues, de même qu'à renforcer la campagne contre la criminalité liée aux drogues dans le but d'appliquer intégralement les conventions internationales de contrôle des stupéfiants et d'accroître l'assistance financière et technique aux pays en développement.

56. **M. Hagen** (États-Unis d'Amérique) réaffirme le soutien de son gouvernement au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. L'indépendance et la crédibilité du Haut-Commissariat sont essentiels pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de mener à bien sa mission consistant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le monde. Il reconnaît le travail essentiel des ONG locales et internationales dans le domaine des droits de l'homme, notant qu'il existe peu

de principes aussi essentiels à la démocratie que le droit à la liberté d'expression.

57. Le Gouvernement des États-Unis est profondément préoccupé par ce qui semble être un effort concerté de la part de quelques États Membres d'utiliser l'ONU pour tenter de réglementer la conduite d'individus au lieu de mettre les gouvernements devant leurs responsabilités. A cet égard, sa délégation est particulièrement préoccupée par les suggestions selon lesquelles le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression du Conseil des droits de l'homme devrait mettre l'accent sur les abus de cette liberté, et à la notion selon laquelle le remède à l'intolérance résiderait dans la restriction par le gouvernement de la liberté d'expression pacifique.

58. Enfin, son gouvernement se réjouit d'être associé à 63 autres États Membres qui ont signé au mois de juin une Déclaration sur les prisonniers pour délit d'opinion. Citant la Déclaration universelle de droits de l'homme, cette nouvelle déclaration exhorte les États Membres à réaffirmer les engagements consacrés dans ce document historique. Les signataires de la Déclaration sur les prisonniers pour délit d'opinion se sont engagés à œuvrer pour assurer la libération de ces prisonniers et de faire de leur relâchement une priorité dans leurs relations avec les autres États. Les États-Unis d'Amérique réaffirment vigoureusement cet engagement et exhortent les autres États Membres à se joindre à cet important effort.

59. **Mme Park** (République de Corée) dit que la misère, l'élargissement des disparités de revenus, l'accroissement du chômage et les graves violations des droits de l'homme causés par la dépression économique actuelle et la crise alimentaire mondiale constituent de graves défis qui doivent être affrontés de façon plus systématique; ces défis requièrent des stratégies équilibrées et intégrées et un partage des responsabilités entre les États Membres de l'ONU et toutes les parties prenantes. Le Gouvernement de la République de Corée estime que les stratégies nationales de développement et les politiques internationales doivent être axées non seulement sur la nécessité d'élever le niveau de la croissance économique et des investissements mais aussi sur l'éradication de la pauvreté, l'intégration sociale et la création de possibilités d'emploi pour tous. Il est donc approprié que la Commission du développement social, à sa quarante-sixième session, ait choisi d'examiner le thème prioritaire de la « Promotion du plein-emploi et

d'un travail décent pour tous » et la question nouvelle de l'« Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement ». Puisque les groupes défavorisés et vulnérables comme les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes âgées sont les principales victimes de la pauvreté ou de la récession économique, la communauté internationale doit s'attacher en priorité à garantir leurs droits de l'homme fondamentaux. L'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement revêt, en effet, une importance vitale. Cela ne signifie pas seulement la participation pleine et efficace des personnes handicapées au processus du développement mais aussi une approche à l'ordre du jour du développement qui tient compte de ces personnes dans les processus de prise de décisions et dans l'allocation des ressources, ce qui contribuera, en dernier ressort, à éradiquer la pauvreté et à provoquer un changement dans la structure et la culture sociales, en les rendant plus inclusives.

60. Les questions relatives aux réfugiés représentent un autre défi mondial qui doit être relevé par la communauté internationale tout entière. Des solutions durables à ces problèmes intraitables ne peuvent être trouvées qu'avec le soutien plein et constant des États Membres. Ainsi, avec la tendance actuelle à l'adoption de mesures de contrôle plus restrictives aux frontières, l'identification et la protection des réfugiés dans les mouvements de migration plus larges et mixtes peuvent s'avérer très difficiles. Il ne faut pas oublier, cependant, que les réfugiés ne sont pas partis de chez eux de leur propre choix. L'importance de la sécurité humaine ne doit pas être éclipsée par les exigences de la sécurité nationale. Le Gouvernement de la République de Corée est profondément convaincu que le principe du non-refoulement des réfugiés doit être soutenu dans toutes les parties du monde.

61. Comme le souligne, à juste titre, le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2008/76), les femmes doivent jouir pleinement des droits économiques, sociaux et culturels sur la base du principe de l'égalité et de la non-discrimination. Elles doivent, en particulier, avoir un accès égal au travail, à un logement adéquat, aux soins de santé et à l'éducation sans se heurter à aucune forme de discrimination. Pourtant, une grande majorité du milliard de personnes qui souffrent actuellement d'extrême pauvreté et d'épidémies sont des femmes. Considérant que les femmes chef de famille, les

femmes vivant avec le VIH/sida, les femmes réfugiées, et les femmes âgées comptent parmi les groupes de population les plus pauvres du monde, son gouvernement estime que les États Membres et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble ont la responsabilité de les aider. A cet égard, son gouvernement n'a épargné aucun effort pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des femmes. Par exemple, l'abolition de la notion de chef de famille, qui est entrée en vigueur au début de 2008, a apporté une précieuse contribution à la promotion de droits juridiques et économiques des femmes.

62. Parmi les divers défis auxquels l'humanité est confrontée, il ne faut pas oublier le sort des enfants qui sont aussi souvent victimes de conflits armés, d'exploitation ou d'abus sexuels et d'autres formes de violence. Il est horrifiant de penser que beaucoup d'enfants souffrent encore de malnutrition ou meurent simplement dans leur première enfance. En particulier, les enfants défavorisés de l'Afrique subsaharienne et des pays les moins avancés requièrent une action et des mesures spéciales immédiates de la part de la communauté internationale.

63. **M. Taranda** (Biélorus) dit que sa délégation apprécie à sa juste valeur la priorité accrue que l'ONUDC a accordé au cours des récentes années à la lutte contre la traite des personnes. Les initiatives récentes comme l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains a aidé à faire mieux connaître ce problème et a servi de plate-forme pour renforcer les partenariats mondiaux qui luttent contre ce phénomène ou pour en créer de nouveaux. L'utilisation du potentiel du Conseil économique et social dans la recherche de façons de résoudre ce problème pourra être une composante importante de l'élaboration d'un mécanisme convenu, complet et coordonné pour combattre efficacement la traite des personnes.

64. Le Biélorus ne cesse de recommander le renforcement de la coopération multilatérale dans la lutte contre le danger des stupéfiants et se félicite de la coopération de l'OICS à cet égard. A la suite des mesures prises par son gouvernement, il a été possible de contrôler la diffusion de stupéfiants dans le pays. La législation nationale fait actuellement l'objet d'une mise à jour et l'on intensifie les efforts des organes chargés de l'application des lois ainsi que la coopération internationale dans le domaine de la

prévention du crime. En sa qualité de partie à tous les principaux traités internationaux de contrôle des drogues, le Bélarus rend hommage aux activités sur le terrain entreprises en vertu du Pacte Kellog-Briand et fait appel à la communauté internationale pour qu'elle intensifie ses efforts conjoints pour contrôler les précurseurs chimiques, notamment en créant un mécanisme multilatéral pour surveiller leur livraison..

65. Les travaux sur un projet d'accord entre la République du Bélarus et le HCR concernant leur coopération et le statut juridique du HCR et de son personnel dans ce pays sont presque achevés. Le Bélarus est intéressé à poursuivre le développement du Programme Europe-Asie sur les déplacements et les migrations forcées et engage le HCR à accélérer ses travaux avec les États concernés pour étendre le Programme et obtenir les fonds nécessaires.

66. Ayant promulgué une législation interdisant toutes les formes de discrimination raciale, son pays est en faveur de l'élimination complète de cette discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance qui leur est apparentée. Il soutient la Déclaration et le Programme d'action de Durban et espère que la Conférence d'examen de 2009 qui se tiendra à Genève donnera un nouvel élan aux efforts internationaux dans ce domaine. Il souligne, à cet égard, la nécessité d'accorder la considération nécessaire à la promotion des droits économiques et sociaux de même que du droit au développement en se basant sur une analyse approfondie des causes primordiales de l'inégalité économique et sociale qui se manifeste par la pauvreté, la discrimination et les maladies pandémiques.

67. Le Bélarus est en faveur d'une coopération internationale constructive en matière de protection des droits de l'homme. La pratique qui consiste à présenter des résolutions politisées et axées sur des pays devrait être remplacée par un dialogue équitable et mutuellement respectueux sur les droits de l'homme conformément à la résolution 61/166 de l'Assemblée générale. Enfin, son pays est opposé à toutes les formes de sanctions. L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme ont adopté, à maintes reprises, des résolutions condamnant des mesures économiques ou politiques obligatoires à caractère unilatéral, qui risquent d'aller à l'encontre du droit international et des buts et principes de la Charte. Le Conseil doit rester vigilant face à ce problème et réagir à ces actions conformément à son mandat.

68. **M. Siles Alavarado** (Bolivie) note que tandis que, dans le passé, sous la pression de quelques États Membres, l'approche était d'éliminer, par la force, toutes les cultures de feuille de coca, le Gouvernement bolivien actuel a adopté une politique consistant à éliminer les cultures de feuille de coca excédentaires par le dialogue, en respectant les droits de l'homme des producteurs et en cherchant à promouvoir d'autres cultures comme les cultures de substitution à la production de coca. Dans cette entreprise, la Bolivie a sollicité l'appui d'autres pays, leur demandant d'ouvrir leurs marchés à cette production alternative. Il s'est avéré toutefois que la vue déformée selon laquelle le fléau des stupéfiants ne pourra pas être combattu sans éliminer les matières premières utilisées dans leur production a persisté. Pourtant, personne n'a jamais suggéré que pour éliminer l'alcoolisme, il soit nécessaire d'éliminer tous les ingrédients qui entrent dans la production de boissons alcooliques.

69. Passant au rapport de l'OICS, il dit que sa délégation a des réserves sur les paragraphes 216 et 217, qui se réfèrent à la l'ancienne tradition des autochtones de Bolivie qui consiste à mastiquer des feuilles de coca et infuser du thé de coca, ainsi que sur la Recommandation 7, qui demande l'interdiction de la mastication de feuille de coca par les peuples autochtones de la Bolivie.

70. A cet égard, l'OICS a transgressé le deuxième alinéa de l'article 22 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 qui stipule que «Toute Partie sera invitée à se faire représenter aux séances de l'Organe au cours desquelles une question l'intéressant directement doit être examinée en application du présent article». Il ne fait aucun doute que la question de la mastication de la feuille de coca intéresse directement la Bolivie, et ce pays regrette beaucoup que l'Organe ne se soit pas donné la peine d'appliquer cet article. Qui plus est, en recommandant l'interdiction de la mastication de la feuille de coca, l'Organe ne va pas seulement à l'encontre d'une ancienne tradition mais il contredit également la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui, en son article 11, stipule clairement que « les peuples autochtones ont le droit de pratiquer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes ». Les articles 24 et 31 de la Déclaration confirment le droit des peuples

autochtones d'observer leurs coutumes et leurs pratiques traditionnelles.

71. Enfin, son gouvernement attend une invitation, définie comme une possibilité quand le Président de l'Organe a visité la Bolivie au mois de mars, pour avoir une discussion approfondie sur la différence entre cet usage traditionnel des feuilles de coca et l'usage de coca pour la fabrication de stupéfiants. La Bolivie est foncièrement attachée à la lutte contre le trafic de drogues, mais cette lutte doit être menée avec une compréhension commune des problèmes.

72. **M. Amin** (Afghanistan) dit qu'il est nécessaire de déterminer comment la communauté internationale va aider l'Afghanistan à affronter le fléau de la drogue, qui représente une menace majeure non seulement pour l'Afghanistan mais pour le monde entier. Un défi mondial doit être affronté au niveau mondial. Se félicitant des mesures adoptées jusqu'ici par la communauté internationale pour prévenir le commerce des drogues illicites, le Gouvernement afghan a pris des mesures pour prévenir la culture du pavot et le trafic de drogues au niveau national, et pour traduire en justice toute personne impliquée dans le commerce de drogues. Le transport illégal vers l'Afghanistan de précurseurs est un énorme défi pour ce pays, et il doit être confronté aux niveaux national, régional et international.

73. **M. Gala López** (Cuba) dit que son gouvernement attache une très grande importance aux principes de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme. En ce qui concerne l'alinéa g du point 14 de l'ordre du jour, il appelle l'attention du Conseil sur une violation flagrante, par les États-Unis d'Amérique, du droit à l'autodétermination du peuple cubain et sur les relations douteuses qui existent entre les groupes de terroristes anti-cubains de Miami, les diplomates accrédités des États-Unis à La Havane et les groupes mercenaires à Cuba. Ces mercenaires se moquent ouvertement des lois cubaines et ont un profond mépris pour les droits de l'homme du peuple cubain, soutiennent la politique d'embargo et se livrent à des actes violents et subversifs avec l'argent qu'ils reçoivent de Washington. Pourtant ils sont caractérisés par la puissante machine de propagande de la superpuissance hégémonique comme « des dissidents paisibles » et « des défenseurs de droits de l'homme ».

74. Le Gouvernement de Cuba a dénoncé la conduite scandaleuse de hauts responsables diplomatiques des

États-Unis à La Havane qui facilitent les contacts et le transfert d'argent entre le terroriste Santiago Alvarez et les groupes mercenaires de Cuba qui travaillent pour le Gouvernement des États-Unis dans le but de renverser l'ordre constitutionnel légalement établi à Cuba. Ces révélations ne sont que la dernière addition au vaste dossier d'actions menées par le Gouvernement des États-Unis pour détruire la révolution cubaine.

75. En faisant cette dénonciation, le Gouvernement de Cuba a présenté des preuves et une documentation détaillée sur trois questions très graves, la première consiste dans le rôle joué par des diplomates des États-Unis à La Havane dans la remise d'argent par Alvarez, un terroriste notoire, à des mercenaires à Cuba. La deuxième consiste dans le fait, qu'en échange de l'argent, ces éléments mercenaires ont aidé Santiago Alvarez à obtenir une réduction de la peine à laquelle il a été condamné pour possession d'armes destinées à être utilisées dans des actes violents contre Cuba. Dans le cadre de sa défense, les mercenaires ont en effet fourni des documents, envoyés de La Havane, qui ont permis à ce terroriste d'être décrit comme un défenseur de la cause des droits de l'homme. La troisième question réside dans les actions illégales de la Section des intérêts des États-Unis à Cuba, qui contrôle, finance et organise des activités provocatrices de la part d'éléments mercenaires dans le but de déstabiliser Cuba. Il a été irréfutablement démontré que ces groupes ont reçu des fonds non seulement du Gouvernement des États-Unis mais aussi de groupes terroristes.

76. Ces actes violent non seulement les lois de Cuba et des États-Unis mais aussi le droit international. Cuba attend du Gouvernement des États-Unis qu'il mène une enquête approfondie sur cette grave question et rende public ses conclusions.

77. **Mme Roca-Hachem** (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)) dit que l'UNESCO est honorée de présider le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones pendant l'année qui vient. La réunion annuelle du Groupe, au mois de septembre, fournira des occasions uniques d'évaluer et de faire avancer le travail commun visant à promouvoir la quête par les peuples autochtones d'un développement avec une culture et une identité. L'UNESCO se félicite de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui fait écho aux principes de la Déclaration universelle sur la diversité

culturelle de l'UNESCO et des instruments juridiques connexes, y compris la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, qui toutes reconnaissent le rôle crucial des peuples autochtones en qualité de gardiens de la diversité culturelle et biologique.

78. L'UNESCO participe activement à l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement qui a établi les Directives relatives aux questions autochtones, garantissant qu'il sera fait amplement référence aux interactions entre la Déclaration et les instruments normatifs et directives de l'UNESCO à l'appui de la diversité culturelle dans l'éducation. Dans ce contexte, l'UNESCO a élaboré l'optique de programmation respectueuse de la diversité culturelle (2004), qui est maintenant disponible dans trois langues, et du matériel didactique sur la cartographie culturelle participative. Elle intensifie aussi son partenariat avec les organisations qui représentent ou défendent les peuples autochtones dans les secteurs de la cartographie culturelle et de l'éducation pour le développement durable, de la production de matériel didactique pour protéger les peuples indigènes francophones et leurs cultures à travers le monde, et de l'élaboration de concepts et d'outils spécifiques au «développement avec une identité». En outre, l'UNESCO continue à accueillir des boursiers autochtones dans le cadre du Programme de bourses destinées aux autochtones. A la suite d'une demande de son Conseil Exécutif, UNESCO mobilise l'assistance d'experts de langue autochtones et non-autochtones pour évaluer les problèmes techniques et juridiques liés à la protection des langues autochtones et des langues en péril.

Projet de décision intitulé «Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés» (E/2008/L.11)

79. **M. Cujba** (Moldova), parlant aussi au nom de Djibouti, présente le Projet de décision intitulé «Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés». Djibouti et Moldova qui sont tous deux parties à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, de même qu'aux arrangements régionaux pertinents souhaitent devenir membres du Comité Exécutif. Depuis 30 ans, Djibouti

est un sanctuaire naturel pour les réfugiés de l'Éthiopie, de l'Érythrée, de la Somalie et du Yémen, tandis que Moldova est actuellement une destination de choix pour les demandeurs d'asile qui viennent de diverses régions. Les Gouvernements des deux pays ont établi des dialogues constructifs avec le HCR en vue de renforcer leur capacité de gérer les problèmes pertinents et estiment que leur entrée au Comité exécutif accroîtra leur contribution aux efforts internationaux visant à traiter les problèmes des réfugiés et contribuera à améliorer la situation des réfugiés eux-mêmes.

Recommandations contenues dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-sixième session (E/2008/26)

80. **Le Président** appelle l'attention sur les propositions contenues dans les sections A et B du chapitre premier du rapport de la Commission du développement Social sur les travaux de sa quarante-sixième session (E/2008/26).

Projet de résolution I : Dimensions sociales du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Projet de résolution II : Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous

Projet de résolution III : Organisation future et futures méthodes de travail de la Commission du développement social

Projet de résolution IV : Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux

Projet de résolution V : Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement

81. *Les projets de résolutions I, II, III, IV et V sont adoptés.*

Projet de décision : Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-septième session

82. **M. Gala López** (Cuba) dit que sa délégation appuie les travaux de la Commission du développement social et tient à souligner l'importance de ce forum pour les problèmes de développement. Dans ce contexte, il

réaffirme la nécessité d'une plus ample discussion sur les trois principales questions qui sont incluses dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social, à savoir le plein-emploi, l'intégration sociale et l'éradication de la pauvreté.

83. Les conclusions sur les thèmes prioritaires sont également importantes pour le travail de la Commission car elles donnent aux participants l'occasion de réfléchir, avec une plus grande profondeur et une plus grande clarté, sur les éléments qui doivent être analysés par la Commission. Il appelle l'attention du Conseil sur les tentatives faites par certains pays en développement pour changer les méthodes de travail de la Commission et donner une priorité moins élevée aux problèmes de développement social, ce qui viole l'esprit des engagements pris par leur chef d'État.

84. *Le projet de décision est adopté.*

Recommandations contenues dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa cinquante et unième session (E/2008/28)

85. **Le Président** appelle l'attention sur les propositions contenues dans les sections A et B du chapitre premier du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa cinquante et unième session (E/2008/28).

Projet de résolution I : Promouvoir le caractère durable et intégré du développement alternatif pour en faire un élément important de la stratégie de contrôle des drogues dans les États où existent des cultures illicites de plantes destinées à la production de drogues

86. **M. Khane** (Secrétaire du Conseil) parlant des incidences du projet de résolution sur le budget-programme dit que la décision du Conseil économique et social relative au rapport de la Commission des stupéfiants sur sa cinquante et unième session, signifie, entre autres choses, que le Conseil adopte le projet de résolution II figurant dans la section A du chapitre premier et le projet de décision I qui figure dans la section B, et prend note du rapport de la Commission, qui contient les résolutions 51/4, 51/6, 51/7 et 51/18 ainsi que la décision 51/1 adoptées par la Commission. Lors de l'adoption de la résolution 51/4, le Secrétariat a informé la Commission, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques, que la satisfaction des demandes faites dans la le projet de résolution exigerait des modifications du programme de travail approuvé, au niveau des produits planifiés, dans le sous-programme 2 intitulé « Services pour l'élaboration de politiques et

l'adhésion aux traités du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009". En conséquence, le Conseil, en prenant note de la résolution de la Commission, approuverait les modifications au budget-programme pour 2008-2009.

87. *Le projet de résolution I est adopté.*

88. **M. Punkrasin** (Thaïlande), se félicitant de l'adoption du rapport et de la résolution, dit que sa délégation se réjouit particulièrement du fait que le projet de développement de Doi Tung ait été incorporé dans la résolution comme illustrant les pratiques optimales et enseignements dans la stratégie du développement de moyens de subsistance alternatifs viables qui a pour but d'affronter le problème des cultures illicites visant à produire des drogues. Son gouvernement estime que le concept de développement de moyens de subsistance alternatifs viables dans le cadre de la stratégie de contrôle des drogues va plus loin que la simple élimination des cultures. Il faut faire en sorte que les communautés atteignent un niveau socioéconomique pleinement indépendant et autosuffisant; cet objectif pourra être réalisé par des projets d'action réalistes et des mécanismes qui s'attaquent aux causes fondamentales du problème.

89. Le développement alternatif n'est non seulement une responsabilité commune et partagée de tous les membres. Il représente aussi une solution à long terme qui contribuera à l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim, qui est un objectif des OMD. La communauté internationale ne pourra toutefois atteindre ces objectifs que par le biais de la fourniture constante d'une assistance technique et de fonds. Son gouvernement sait gré aux donateurs et aux organisations qui ont fourni un appui jusqu'ici, mais il voudrait exhorter les gouvernements des pays donateurs, nouveaux et actuels, de même que les institutions financières multilatérales, internationales et régionales, à redoubler leurs efforts de coopération internationale dans le domaine de la fourniture de services d'experts et d'un soutien financier.

Projet de résolution II : Fourniture d'une assistance internationale aux États voisins de l'Afghanistan les plus touchés

90. *Le projet de résolution II est adopté.*

Projet de décision I : Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante et unième

session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-deuxième session

91. **M. Gala Lopez** (Cuba) réitère le soutien de sa délégation aux travaux exécutés par la Commission des stupéfiants, et souligne la nécessité d'allouer des ressources supplémentaires du budget ordinaire de l'ONU à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour renforcer la capacité de l'Office d'exécuter intégralement des projets et programmes et de fournir une plus ample assistance technique aux États Membres. Le renforcement de cette capacité contribuera aussi à réduire le fossé qui sépare les pays développés, qui sont les principaux contributeurs au budget de l'ONU, des pays en développement. Cuba est en faveur de l'adoption du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa cinquante et unième session.

92. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

93. *Le projet de décision II est adopté.*

Recommandations contenues dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa dix-septième session (E/2008/30)

94. **Le Président** appelle l'attention sur les propositions contenues dans les sections A, B et C du chapitre premier du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa dix-septième session (E/2008/30)

Projet de résolution intitulé « Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »

95. **M. Khane** (Secrétaire du Conseil), parlant des incidences financières du projet de résolution sur le budget-programme, dit que la décision du Conseil économique et social relative au rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa dix-septième session, signifie, entre autres choses, que le Conseil recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution I qui figure dans la section A ; les projets de résolutions I et II qui figurent dans la section B ; et le projet de décision I qui figure dans la section C ; et prend note du rapport de la Commission, qui contient la résolution 17/2, de même que les décisions 17/1 et 17/2 adoptées par la Commission. Les annexes II à VI du rapport de

la Commission (E/2008/30) contiennent des déclarations faites, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, devant la Commission lors de l'adoption des résolutions et décisions susmentionnées. Ces déclarations restent valides et les projets de résolution et de décision n'entraînent pas de nouvelles dépenses pour l'exercice biennal 2008-2009.

96. *Le projet de résolution est adopté.*

Projet de résolution I : Protection contre le trafic de biens culturels

Projet de résolution II : Prévention de la délinquance urbaine: une approche intégrée

Projet de résolution III : Coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques

97. *Les projets de résolution I, II et III sont adoptés.*

Projet de décision I : Rapport sur les travaux de la dix-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-huitième session

98. **M. Gala López** (Cuba) dit que sa délégation appuie sans réserve les travaux exécutés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et il souligne la nécessité d'allouer à l'ONU des ressources supplémentaires du budget ordinaire. Cuba soutient l'adoption du Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la dix-septième session.

99. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II : Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

100. *Le projet de décision II est adopté.*

Recommandations contenues dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa septième session (E/2008/43)

101. **Le Président** appelle l'attention sur les propositions contenues dans la section A du chapitre premier du rapport de l'Instance permanente sur les

questions autochtones sur les travaux de sa septième session (E/2008/43).

102. **M. Khane** (Secrétaire du Conseil), parlant des incidences financières des décisions et des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones contenues dans le rapport sur les travaux de sa septième session (E/2008/43) dit qu'il est entendu, en ce qui concerne le projet de décision I, que l'intention de l'Instance est de choisir le thème prioritaire d'une des deux réunions de groupe d'experts actuellement planifiées au titre du sous-programme 3 - Politique et développement social - de la section 9 - Affaires économiques et sociales - du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Aucun changement dans le texte du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 n'est donc requis et aucune ressource additionnelle est nécessaire pour la mise en œuvre de cette activité. Quant au projet de décision II, puisque les dates connexes de 2009 apparaîtront dans le calendrier des conférences et des réunions de l'ONU pour 2009, aucun programme supplémentaire et aucune incidence budgétaire ne sont envisagés.

103. Il appelle l'attention de l'Instance, qui a aussi adopté un certain nombre de recommandations, y compris celles qui figurent aux paragraphes 22 et 118 du rapport (E/2008/43), qui pourront avoir des incidences sur le budget-programme pour diverses entités du système des Nations Unies, sur l'alinéa b du paragraphe 1 de la résolution 57/191 de l'Assemblée générale 57/191 qui sollicite l'établissement d'un fonds de contributions volontaires pour l'Instance, en vue de financer la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Instance par l'intermédiaire du Conseil, comme le prévoit l'alinéa a du paragraphe 2 de la résolution 2000/22 du Conseil, ainsi que pour financer les autres activités relevant de son mandat, qui sont définies aux alinéas b et c du paragraphe 2 de la même résolution. On prévoit donc que l'application des recommandations faites par l'Instance sera financée à l'aide de contributions volontaires.

104. Conformément à la pratique établie, les rapporteurs spéciaux nommés par l'Instance aux paragraphes 22 et 118 fourniront leurs services sans qu'il n'en coûte rien à l'Organisation et diffuseront les résultats de leur travail en les publiant sur le site Web du Département des affaires économiques et sociales; leur nomination n'a donc aucune incidence financière supplémentaire. Les décisions et recommandations

contenues dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2008/43) n'ont donc pas d'incidences financières sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Projet de décision I : Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur l'application de l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

105. **M. Hagen** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souhaite se dissocier de la décision d'adopter le projet de décision I. Les États-Unis ont toujours été en faveur d'une vigoureuse et claire déclaration sur les droits de peuples autochtones, qui soit à la fois universelle par sa portée et applicable. Son gouvernement a travaillé dur depuis 11 ans en vue de parvenir à une déclaration consensuelle qui aura des effets concrets sur la vie des peuples autochtones du monde. Le document qui s'est dégagé de ce processus défectueux est déroutant et risque de donner constamment lieu à des interprétations contradictoires et à des débats au sujet de son application, comme en témoignent les interprétations nombreuses et variées publiées par les États au moment de son adoption. Puisque les dispositions les plus significatives de la Déclaration sont inadéquates, la délégation des États-Unis considère le texte, dans son ensemble, comme inacceptable et s'oppose à son adoption. Les inquiétudes que son gouvernement a exprimées lors de son adoption ne se sont pas dissipées

106. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II : Lieu et dates de la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

107. *Le Projet de décision II est adopté.*

Projet de décision III : Ordre du jour provisoire et documentation de la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

108. **M. Hagen** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis s'abstiendront lors du vote parce qu'ils conviennent, en principe, que les fonds, programmes et institutions spécialisées de l'ONU peuvent fournir un appui utile aux territoires qui ne sont pas membres de l'Organisation, pour autant que les lois et les politiques internes de leur Puissance administrante le permettent.

109. Les États-Unis s'opposent toutefois aux dispositions du projet de décision qui contiennent des recommandations concernant la participation de territoires aux activités de l'ONU et leur présence au sein de ses organes. C'est à la Puissance administrante, et non au Conseil ou à l'Assemblée générale, qu'il appartient de décider, le cas échéant, la nature de la participation de ses territoires. En vertu de la Constitution des États-Unis, c'est seulement au Gouvernement fédéral qu'appartient la responsabilité de la conduite des relations étrangères des États-Unis, y compris les relations étrangères de leurs territoires, et ces arrangements ont été acceptés par les territoires relevant de la juridiction des États-Unis. Le texte proposé dans le projet de décision empiète sur les relations entre le Gouvernement des États-Unis et ses territoires, de même que sur les arrangements constitutionnels internes des États-Unis.

110. *Le Projet de décision III est adopté.*

M. Adsett (Canada) dit que, depuis la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones, son gouvernement en est un ardent partisan, participe activement à ses travaux et y reste fortement attaché. Le Canada a compris le terme d'« application », dans le contexte des projets de décision contenus dans le rapport, comme signifiant un suivi général de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par les États qui ont choisi de l'appuyer. Cependant, la Déclaration ne jouit pas d'un soutien universel, et le gouvernement canadien a clairement déclaré qu'il n'acceptait pas la série d'engagements politiques qu'elle contient. Il réitère la vue de son gouvernement qui est que la Déclaration n'est pas un instrument ayant force juridique obligatoire et n'a pas d'effet juridique au Canada, et que ses dispositions ne font pas partie du droit international coutumier. Le Canada continuera à prendre des mesures efficaces pour promouvoir et protéger les droits de peuples autochtones sur la base de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme.

La séance est levée à 13 h 20.